



## ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20241204\_40

OBJET : Modification du règlement intérieur  
du cimetière intercommunal

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-8 portant sur la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu la présence sur le territoire communal d'un cimetière intercommunal ;

Vu le règlement intérieur du cimetière intercommunal adopté le 16 décembre 1994 par délibération du comité syndical du SIVOM de l'agglomération grenobloise et ses modifications successives ;

Vu l'arrêté municipal n° AR20240103\_02 en date du 03/01/2024 portant modifications du règlement intérieur du cimetière communal ;

Vu la délibération n° 1DL240565 du conseil métropolitain en date du 08 novembre 2024 portant modification du règlement intérieur du cimetière intercommunal ;

Considérant les nouvelles modifications du règlement intérieur proposées par Grenoble-Alpes Métropoles et adoptées par le conseil métropolitain le 08 novembre 2024 ;

Considérant que le règlement intérieur du cimetière nécessite d'être remis à jour régulièrement, pour se conformer à la législation et/ou à l'évolution de l'équipement et des usages.



## ARRETE

**Article 1 :** Les modifications majeures du règlement intérieur du cimetière intercommunal, situé sur la commune de Poisat, telles que définies ci-après sont approuvées :

- Un décret daté du 10 juillet 2024 apporte des modifications aux délais d'inhumation et de crémation, en prolongeant le temps autorisé pour ces procédures de 7 à 14 jours calendaires.
- La durée de 50 ans est abrogée pour tous les types de concessions. Désormais, seules les durées de 15 et 30 ans seront maintenues, dans le but de faciliter la reprise des concessions et de lutter contre la saturation du cimetière.

- La mise à disposition du caveau « provisoire » est gratuite pendant les six premiers jours calendaires. À partir du septième jour, un tarif de 10 € TTC sera appliqué par jour.
- De nombreuses incivilités ont été constatées. Par conséquent, l'accès au cimetière en voiture est désormais réservé uniquement aux entreprises intervenantes et aux personnes disposant d'une carte mobilité inclusion. Les badges des usagers munis d'un certificat médical seront progressivement désactivés.
- Pour éviter d'éventuels problèmes, le creusement doit être achevé au moins une heure avant l'heure d'inhumation prévue, afin de pouvoir anticiper toute difficulté, comme la présence de rochers, par exemple.

Les modifications détaillées sont proposées de façon exhaustive en annexe de cet arrêté.

**Article 2 :** Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 04 décembre 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

